



HAL
open science

Les procès politiques dans les “ causes célèbres ” du XIXe siècle*

Gilles Malandain

► **To cite this version:**

Gilles Malandain. Les procès politiques dans les “ causes célèbres ” du XIXe siècle*. Die Causes célèbres des 19. Jahrhunderts in Frankreich und Deutschland. Narrative Formen und anthropologische Funktionen, 2020. halshs-03273922

HAL Id: halshs-03273922

<https://shs.hal.science/halshs-03273922>

Submitted on 29 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les procès politiques dans les « causes célèbres » du XIX^e siècle*

Gilles Malandain

Maître de conférences en histoire à l'université de Poitiers.

Sous des formes très diverses – conspirations, attentats, procès impliquant un acteur politique important, ou ayant de fortes implications pour la monarchie –, les affaires « politiques » ne sont évidemment pas absentes du corpus des causes célèbres, dès l'origine du genre dans le second XVIII^e siècle. Toutefois, de telles affaires ne sont pas au cœur des recueils publiés dans les dernières décennies de l'Ancien Régime, qui privilégient « les embarras judiciaires de personnes privées, anonymes pour la plupart »¹ et ignorent prudemment les affaires les plus sensibles de leur temps, dont le retentissement grandissant emprunte d'autres canaux, *factums*, libelles et *Gazette des tribunaux* en particulier. La Révolution marque une rupture, fort logiquement, en faisant émerger, bien plus nettement qu'avant 1789, la notion même d'infraction politique, distincte du « droit commun »². Moment de « découverte de la politique »³, elle entraîne, autrement dit, une politisation inédite, rapide et profonde de la société française, processus dont les régimes postérieurs héritent, même s'ils le déplorent ou tentent de le juguler (sous la dictature napoléonienne en particulier). Le droit pénal et la justice criminelle, profondément transformées au cours de la période, sont évidemment partie prenante de cette politisation, et s'il faut, comme l'écrit Saint-Edme en 1834, un grand crime et/ou une exécution capitale pour faire une cause célèbre, on voit mal comment le genre aurait pu se perpétuer sans intégrer les grands procès politiques de la Révolution, voire de l'Empire, ou encore tous ceux qui suivirent.

Effectivement, en même temps qu'il se détache des affaires de mœurs et de la jurisprudence civile (qui semblent prédominer encore dans les recueils de l'Empire)⁴, au profit des crimes de sang et du procès d'assises, le corpus des causes célèbres fait une part croissante à des affaires politiques. Soit leur sont consacrés des volumes spécifiques, soit elles entrent dans le cadre de compilations généralistes – deux processus d'ailleurs bien distincts, voire inverses au regard de la réflexion sur la spécificité d'une justice et d'une criminalité politiques, réflexion de longue portée dans l'établissement d'une culture démocratique en France. On souhaite ici s'efforcer

* Texte publié dans *Die Causes célèbres des 19. Jahrhunderts in Frankreich und Deutschland. Narrative Formen und anthropologische Funktionen*, Rudolf Behrens et Carsten Zelle (éd.), Wiesbaden, Harrassowitz, 2020, p. 97-107. Je renvoie bien sûr à ce riche volume, et en particulier (en français) aux articles d'Amélie Richeux (« Les textes préliminaires dans les recueils de causes célèbres du XIX^e siècle », p. 61-77) et d'Anne-Emmanuelle Demartini (« De la cause à la célébrité. La contribution des causes célèbres du XIX^e siècle au mythe de Lacenaire », p. 127-140).

¹ Sarah Maza, *Vies privées, affaires publiques. Les causes célèbres de la France pré-révolutionnaire*, Paris, Fayard, 1997 (California University Press, 1993).

² Sophie Dreyfus, *Généalogie du délit politique*, Paris/Clermont-Ferrand, Fondation Varenne (Collection des thèses), 2009.

³ Michel Vovelle, *La découverte de la politique: géopolitique de la Révolution française*, Paris, La Découverte, 1993.

⁴ Pour mémoire : Pierre Lebrun, *Recueil de causes célèbres* Paris, Le Normant, 1801-1803 ; R. Carondeley, juriconsulte et ancien magistrat, *Causes célèbres*, Paris, 1804 ; M. Méjan, avocat à la Cour de Cassation, *Recueil des causes célèbres et des arrêts qui les ont décidées*, 19 vol., Paris, 1807-1814 ; Roussel et Plancher de Valcour, *Annales du crime et de l'innocence ou Choix de causes célèbres anciennes et modernes, réduites aux faits historiques*, 10 vol., Paris, Lerouge, 1813.

d'indiquer les jalons principaux de cette politisation du genre, parfois fort ambiguë, entre la Restauration et le Second Empire, ainsi que quelques pistes, à partir de l'exemple de l'affaire Louvel, pour une analyse qui reste à développer.

Causes politiques célèbres : spécificité ou indifférenciation ?

A partir de 1815, les nombreux procès politiques qui émaillent l'histoire de la Restauration donnent tous lieu à de nombreuses publications occasionnelles, dans un cadre juridico-politique bien plus libéral que sous l'Empire. Il faut toutefois attendre dix ans pour voir réapparaître, en même temps que la *Gazette des tribunaux* (1825), des recueils de causes célèbres reprenant la veine compilatoire inaugurée par Gayot de Pitaval autour de 1740. Cette césure temporelle – peut-être liée à la fragilité du marché du livre au début de la Restauration ? – est d'autant plus notable qu'elle s'accompagne d'une mutation bien marquée dans l'esprit comme dans la composition de ces ouvrages. En effet, le recueil qui relance le genre, les *Causes célèbres du XIX^e siècle, rédigées par une société d'avocats et de publicistes*, 8 volumes publiés chez le libraire Langlois entre 1826 et 1828, ne traite, comme son titre l'indique, que d'affaires contemporaines, la plus ancienne étant le procès des royalistes Saint-Réjant, Carbon et Mlle de Cicé, auteurs de l'attentat de la rue Saint-Nicaise (24 décembre 1800). La plupart de ces affaires datent de la Restauration elle-même, régime auquel les auteurs anonymes de la compilation ne cachent pas leur hostilité. Le ton des fascicules est en effet très engagé, du côté de l'opposition libérale qui tente alors, après l'échec de la Charbonnerie, de reconquérir l'opinion modérée et de gagner les élections législatives. Loin des préoccupations jurisprudentielles ou même du projet de divertir ses lecteurs, le recueil s'inscrit dans une perspective polémique, tout à fait nouvelle, me semble-t-il, dans l'histoire du genre.

Cette finalité politique se traduit d'ailleurs, très clairement, par la subdivision de la série en deux sous-ensembles : *Causes politiques célèbres* (t. 1 à 4), *Causes criminelles célèbres* (t. 5 à 8). Les quatre premiers tomes affichent donc la couleur et créent une catégorie inédite, les causes politiques célèbres, en mettant surtout l'accent sur le sort des victimes de la répression royaliste, celles de la « terreur blanche » de 1815-1816 (Lavalette, Ney, les frères Faucher) comme celles de la réaction qui suivit l'assassinat du duc de Berry en février 1820, puis la formation d'un ministère ultraroyaliste en 1821-1822 (le général Berton, les sergents de La Rochelle ou Béranger). Au demeurant, les affaires plus strictement « criminelles » qui figurent dans les quatre tomes suivants sont elles-mêmes, pour la plupart, fortement teintées de politique. Ainsi, on y trouve d'abord l'affaire Fualdès (1817-1818), la plus longuement traitée (200 pages dans le t. 5), sur laquelle plane l'ombre d'une machination ultraroyaliste, puis des affaires aux implications transparentes comme celle du curé Mingrat, accusé de l'assassinat d'une femme en 1822⁵, ou l'assassinat mystérieux du pamphlétaire libéral Paul-Louis Courier en 1825, qui clôt la série. En définitive, à peu près toutes les causes célèbres exposées dans les huit volumes ont une portée politique, directe ou indirecte. Par conséquent, l'affirmation – forcément critique – d'un dualisme entre justice politique et justice ordinaire se double d'une mise en cause plus générale de la justice pénale de la Restauration, accusée d'être « aux ordres » d'un pouvoir « poltron » (selon une formule de Guizot face à la réaction ultra en 1820)⁶, et prompt à étouffer les scandales qui l'embarrassent.

⁵ Andrew Counter, « Mingrat : anatomy of a Restoration cause célèbre », *French History*, 29/2, 2015, p. 225-246.

⁶ Guizot, *Du gouvernement de la France depuis la Restauration et du ministère actuel*, Paris, Ladvocat, 1820 ; *Des conspirations et de la justice politique*, Ladvocat, 1821.

La renaissance du genre « causes célèbres » se fait donc sous le sceau d'une politisation intense, qui retrouve, en un sens, l'esprit frondeur et libéral des libelles de la fin de l'Ancien Régime, porté notamment par des avocats, dans un contexte de relative liberté d'expression, surtout quand on prétend ne faire que transcrire les termes de procès publics (et de surcroît dans des imprimés non-périodiques, sur lesquels s'exerce moins de censure). Notons quand même que les autres recueils de causes célèbres publiés à la fin des années 1820 font encore preuve de prudence en abordant la politique par des biais, que ce soit l'anticléricalisme,⁷ le déplacement sur des scènes étrangères – à une époque où la politique s'envisage volontiers à l'échelle européenne⁸ – ou encore le recours à l'histoire, en particulier celle de la monarchie des Bourbons, et d'un « absolutisme » auquel Charles X, le « roi jésuite », était soupçonné de vouloir revenir autant que possible⁹.

Après la révolution de 1830, le corpus est dominé par la longue série mise en œuvre par Saint-Edme (Edme-Théodore Bourg), 16 volumes publiés entre 1834-1836. Le *Répertoire général des causes célèbres* est à tous égards l'entreprise la plus ambitieuse du premier XIX^e siècle, en termes de récapitulation, d'exhaustivité historique comme de prétention à l'exactitude ; elle participe à cet égard, même si c'est de façon marginale, du nouvel esprit scientifique qui anime les historiens de cette époque. Les quatre premiers volumes (1^{re} série) adoptent un ordre alphabétique et privilégient les époques anciennes (Ancien Régime), puis on revient à l'ordre chronologique avec cinq tomes consacrés à la Révolution et à l'Empire, suivis par quatre tomes qui portent sur la Restauration, enfin, encore trois derniers tomes (qualifiés de « livraisons complémentaires ») pour l'après-1830, jusqu'au procès de Lacenaire (1836). Soulignons la place importante des procès politiques dans cette série, même s'ils ne font pas l'objet d'une catégorisation particulière. Les deux-tiers du cinquième tome, par exemple (soit 400 pages de texte) sont dévolus au procès de Louis XVI, cause célèbre par excellence¹⁰ ; tandis que l'avant-dernier, raconte longuement (527 p.), le « procès d'avril », c'est-à-dire le procès-fleuve des insurrections républicaines d'avril 1834 devant la Cour des pairs. Ce volume est loin d'être anodin : Saint-Edme est clairement un sympathisant de la cause républicaine, dont d'autres ouvrages concomitants (surtout sa *Biographie des hommes du jour*, 6 vol., 1835-1842) font la critique du personnel dirigeant de la Monarchie de Juillet, dont il souligne l'opportunisme, le carriérisme, et le conservatisme foncier. S'il dilue prudemment – dans ces années où la censure revient en force (les lois de septembre 1835 interdisent notamment de se déclarer républicain) – les affaires politiques dans un ensemble de procès criminels retentissants, passés et présents, le *Répertoire général* n'en est pas moins un ouvrage engagé.

Les autres recueils notables de la période témoignent de la tendance à la « littérisation » ou même à la « fictionnalisation » du genre – vers le « roman judiciaire » – qu'Amélie Chabrier

⁷ Godefroid, *Causes célèbres intéressantes et peu connues concernant les ecclésiastiques et les matières religieuses*, Paris, « au bureau des causes célèbres », 1828.

⁸ *Causes célèbres étrangères publiées en France pour la première fois, et traduites de l'anglais, de l'espagnol, de l'italien, de l'allemand, etc.*, par une société de jurisconsultes et de gens de lettres, 5 vol., Panckoucke, 1827-1828. Le recueil des *Causes célèbres du XIX^e siècle* contenait également quelques procès étrangers, en particulier ceux de la reine Caroline (t. 2) et de la conspiration de Thistlewood (t. 3).

⁹ *Causes célèbres anciennes et modernes depuis le XVI^e siècle jusqu'à ce jour*, 3 vol., Paris, A. Belin, 1829-30 (uniquement les XVI^e et XVII^e s.) ; *Choix de causes célèbres politiques et criminelles des 18^e et 19^e siècles*, Paris, au bureau des éditeurs, [février] 1830 : premier et seul volume d'une série qui en annonce 20, il s'arrête au début du XVIII^e siècle.

¹⁰ Notamment depuis 1814 : l'avocat royaliste Maurice Méjan consacre deux volumes supplémentaires de son *Recueil des causes célèbres* au procès de Louis XVI (Paris 1814).

analyse dans sa thèse¹¹. Ils sont en effet signés par des hommes de lettres qui affichent leur distance avec les origines juridiques du genre, quand bien même ils se réclament encore de ses fondateurs. Ainsi en est-il de la *Chronique du crime et de l'innocence* de Champagnac, en 8 volumes (Ménard, 1833-1834) qu'on trouve aussi sous le titre *Causes célèbres anciennes et nouvelles, extraites des Recueils de Gayot de Pitaval, etc. ; réduites aux faits les plus intéressants ; dégagées de tous les détails fastidieux des procédures*. On y trouve quelques procès politiques, en particulier ceux de la Révolution (t. 5), ou encore l'exécution-assassinat du duc d'Enghien (1804), considérée comme le pire « crime politique » du XIX^e siècle, ce qui traduit la sensibilité légitimiste de l'auteur. Les recueils qui paraissent plus tard sous la Monarchie de Juillet évacuent plus nettement encore la dimension politique au profit des crimes de sang les plus sensationnels¹². C'est également le cas, dans une certaine mesure, de la série la plus mémorable de cette époque, les huit volumes de *Crimes célèbres* d'Alexandre Dumas, en 1839-1840, qui marque les débuts de l'auteur dans la veine du roman historique. A vrai dire, Dumas n'écarte nullement les procès politiques (comme celui, classique du genre, de Marie Stuart, ou encore celui de Karl Ludwig Sand, étudiant allemand exécuté en 1820 pour un assassinat politique¹³), mais il ne les privilégie pas particulièrement, et ne s'aventure guère dans des affaires encore sensibles au moment où il écrit.

Il faut cependant mettre à part un volume, assez peu connu, de *Causes célèbres politiques* signées par « Sir Paul Robert » en 1846. Sous le pseudonyme, l'auteur est en réalité Louis François Raban, polygraphe prolifique, surtout connu comme romancier, mais aussi comme fervent bonapartiste¹⁴. Il entreprend de réunir, dans un seul tome, une importante série de causes (et procès) politiques, partant du XVII^e siècle pour arriver rapidement à la Révolution puis à l'Empire. Les victimes de la Restauration ont la part belle, des frères Faucher aux sergents de La Rochelle (et si les textes sont plus courts, il traite plus d'affaires que la série de 1826-1827). Enfin sont évoqués le procès des ministres de Charles X, les procès Fieschi et Alibaud (auteurs d'attentats contre Louis-Philippe), enfin celui de Louis-Napoléon Bonaparte après sa tentative de coup d'Etat à Boulogne-sur-Mer en 1840, texte final dans lequel le prince impérial est mis clairement en vedette. En conclusion, Raban appelle à « accélérer les réformes sur la pénalité en matière politique que tant d'hommes éminents appellent de tous leurs vœux ! » Il met ainsi l'accent sur l'évolution, que nous avons déjà évoquée, qui conduit, depuis la Révolution, à distinguer du « droit commun » une catégorie d'infractions – et plus encore peut-être d'infractions – inspirés par des motifs politiques, et à leur assigner un sort spécifique, *a priori* plus favorable que celui des criminels les plus « vils », en particulier en matière de pénalité ou de régime carcéral. Ce mouvement, qu'on peut globalement qualifier de libéral, culmine dans la révolution de 1848, avec l'abolition de la peine de mort « en matière politique », avant de régresser au contraire dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

¹¹ Amélie Chabrier, *Les genres du prétoire : chronique judiciaire et littérature au XIX^e siècle*, thèse de lettres, Montpellier III, 2013 ; « De la chronique au feuilleton judiciaire : itinéraires des "causes célèbres" », *Contextes*, 11, 2012, URL : <http://contextes.revues.org/5312>.

¹² Jean-François Mocquard, *Les Causes célèbres, ou Fastes du crime*, 6 vol., Paris, Pourrat, 1842-1843 ; ou *Les crimes célèbres : recueil des événements les plus tragiques, attentats, meurtres... depuis 1830*, 2 vol., Paris, B. Renault, 1843.

¹³ Daniel Schönflug, « L'attentat de Karl Ludwig Sand dans son contexte européen », dans *Rien appris, rien oublié ? Les Restaurations dans l'Europe postnapoléonienne*, Jean-Claude Caron et Jean-Philippe Luis (dir.), Rennes, PUR, 2015.

¹⁴ Ses œuvres très diverses ont vite été oubliées. On peut surtout noter les *Mystères du Palais-Royal*, roman publié en 1845-1846. Voir Nicolas Gauthier, « Le « cas » des *Mystères du Palais-Royal* de Louis-François Raban », *Médias 19*, Marie-Ève Thérénty (dir.), Les Mystères urbains au prisme de l'identité nationale, mis à jour le : 07/12/2013, URL : <http://www.medias19.org/index.php?id=13460>.

Cette régression se lit du reste déjà dans la structure de la série la plus connue du genre, les *Causes célèbres de tous les peuples* d'Armand Fouquier, successeur des *Drames judiciaires* de Charles Dupressoir, publié en 1849¹⁵. On connaît le grand succès de ces quelque 80 fascicules illustrés, parus à partir de 1857 : après neuf tomes reliés, une édition de poche en est proposée en 1869¹⁶. Cette collection marque la rencontre entre le genre « causes célèbres », sous forme de compilation, et la « démocratisation » de l'imprimé caractéristique des années 1860. Préludant à la disparition du genre à la fin du siècle (ou à son englobement dans la grande presse)¹⁷, elle en représente en quelque sorte l'ultime aboutissement, le type achevé, et c'est à la série de Fouquier que Larousse fait d'emblée allusion dans l'article « Cause célèbre » du *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle*, pour reprocher à son auteur d'avoir « mis sa plume élégante au service de cette malsaine publication ».

On ne peut certes pas dire que Fouquier évite les affaires politiques : le t. I propose par exemple des fascicules sur Louis XVI et Marie-Antoinette, sur les procès de Béranger, ceux de Mingrat et Contrafatto, celui de Fieschi ; le t. II traite – en 1859 – de l'attentat d'Orsini (14 janvier 1858) et revient aussi sur les affaires Calas, Sirven et La Barre, ainsi que sur les « faux dauphins » (ayant prétendu être Louis XVII). Le t. III évoque le duc d'Enghien, la reine Caroline¹⁸, le t. IV les sergents de La Rochelle, Charlotte Corday, Alibaud, le t. V les Girondins et John Brown¹⁹, etc. Cela dit, l'absence de toute distinction formelle entre les affaires politiques et les crimes ordinaires, ajoutée à l'abandon de tout classement chronologique, crée, bien plus encore que dans le recueil de Saint-Edme, une indifférenciation qui ne peut que minorer, sinon même dénier, l'idée de la spécificité politique en matière de criminalité comme de répression. Les acteurs politiques – des monarques aux prolétaires révoltés de juin 1848 – apparaissent pêle-mêle avec toutes les espèces de bandits et de meurtriers, jusqu'aux plus abominables, au sein d'un grand pandémonium historique. Quelles que soient les nuances insérées ici ou là par Fouquier dans son propos (comme par exemple le fait de traiter expressément de certaines « erreurs judiciaires », ou de porter un jugement pondéré voire empathique sur tel ou telle accusé-e), l'effet de la série est bien de mettre toutes les affaires traitées sur le même plan (dans le même format, pourrait-on dire) et d'empêcher ainsi toute lecture politique, conformément au programme de retour à l'ordre en vigueur sous le Second Empire.

Un test : Louvel dans les « causes célèbres »

Pour entrer un peu plus en détail dans le contenu des ouvrages, je suivrai ici, brièvement, la « cause » à laquelle j'ai consacré mon travail de thèse, celle de Louvel, assassin du duc de Berry, neveu du roi, en 1820²⁰. Le cas de cet ouvrier régicide (ou quasi-régicide), enfant de la Révolution et admirateur de Napoléon, est en effet traité par tous les principaux recueils

¹⁵ Charles Dupressoir, *Drames judiciaires, scènes correctionnelles, causes célèbres de tous les peuples*, Paris, Librairie ethnographique, 1849.

¹⁶ *Causes célèbres de tous les peuples*, par A. Fouquier, 8 vol., Paris, H. Lebrun, 1858-1867, in-4 ; *Drames judiciaires. Causes célèbres de tous les peuples*, Lebrun, 1868, in-8 ; *Petite collection historique illustrée des Causes célèbres*, par A. Fouquier, Lebrun, 1869, in-16 (dans cette édition en petit format, les affaires politiques ne sont pas reprises).

¹⁷ Signalons à cet égard la *Revue des causes célèbres, politiques et criminelles : les procès de trahison...*, 66 livraisons entre mars 1918 et juillet 1920.

¹⁸ Caroline de Brunswick, épouse du prince de Galles puis roi d'Angleterre George IV, qui l'accusa publiquement d'adultère en 1806 et de nouveau en montant (seul) sur le trône en 1820.

¹⁹ Militant de la cause anti-esclavagiste, pendu en Virginie en 1859.

²⁰ Je me permets donc de renvoyer à Gilles Malandain, *L'Introuvable complot. Attentat, enquête et rumeur dans la France de la Restauration*, Editions de l'EHESS, 2011, en particulier chap. 6.

évoqués jusqu'ici. Il l'est en particulier assez longuement (64 p.) dans le tome 2 des *Causes politiques célèbres du XIX^e siècle*, qui reprend un *Procès de Louvel* d'abord publié à part en 1826. On a dit que cet ouvrage était d'inspiration libérale prononcée et prenait volontiers le parti des adversaires de la monarchie, du moins en tant que victimes d'une répression jugée trop dure. Ce n'est, par exception, pas du tout le cas en ce qui concerne Louvel, auquel le texte est très défavorable à tous égards, ne reconnaissant aucune raison ni aucune excuse à son geste « fanatique », imputé à « je ne sais quel homicide vertige et quel engouement sanguinaire ». La condamnation est véritablement sans appel et contraste beaucoup avec le sort réservé par exemple, dans le volume suivant, à K.-L. Sand, assassin de Kotzebue (1819), dont le patriotisme et la fermeté morale sont largement soulignés, même si l'auteur (anonyme) se refuse à faire l'apologie du meurtre – en 1839, Dumas ira plus loin dans l'héroïsation du jeune homme. Cette sévérité s'explique aisément, dans le prolongement de l'attentat lui-même : en 1820, les élites libérales avaient été violemment accusées par les royalistes d'avoir excité les esprits contre le régime, et ainsi poussé, au moins indirectement, au meurtre du prince, ce dont elles avaient bien entendu cherché à se défendre, en particulier en manifestant leur réprobation totale à l'égard d'un assassin obscur, que personne ne connaissait. C'est bien cette entreprise de disculpation politique qui se poursuit, six ans plus tard, dans ce *Procès de Louvel*, et c'est bien la distance sociale perçue, soulignée même, avec l'ouvrier illettré (dont le discours devant les juges est par exemple qualifié de « tissu d'absurdités »), qui explique la forte différence de traitement entre son cas, littéralement irrécupérable, et celui de pratiquement toutes les autres victimes de la Restauration.

Louvel est donc traité ici comme un criminel « ordinaire », issu de « la lie du peuple », et ayant agi comme un monstre « féroce », sans motif intelligible. Alors que certaines causes classées dans la série « criminelle » portent en fait, on l'a dit plus haut, une forte charge politique, on a l'impression que celle-ci aurait pu, au contraire, y ressortir, mais les conséquences du crime – la réaction royaliste toujours en cours au moment où le texte est rédigé – justifient son classement dans la série « politique ». Le récit est tellement hostile à l'assassin du duc de Berry qu'il peut être largement repris par un légitimiste, Champagnac, dans le 7^e tome de sa *Chronique du crime et de l'innocence*, en 1833, où Louvel apparaît au milieu des criminels de droit commun les plus divers – alors que les autres victimes des procès politiques de la Restauration sont ignorées. Un trait caractéristique de ces récits est de présenter l'assassin du duc de Berry flanchant devant l'échafaud, manière de le disqualifier *in fine*, de nier toute cohérence, donc tout sens, à son acte. Pourtant, avant comme surtout après 1830, un autre point de vue sur Louvel s'est exprimé, plus compréhensif à l'égard des motifs politiques du régicide et plus enclin à souligner la force d'âme d'un homme qui assumait son acte et ne réclama aucune clémence²¹. Ce regard, essentiellement républicain, se retrouve au moins implicitement dans le texte consacré à Louvel dans la 3^e série (t. 4) du *Répertoire* de Saint-Edme : l'affaire n'est traitée quasiment que par citations, et notamment en donnant la parole à Louvel lui-même, racontant sa vie et justifiant son attentat dans ses interrogatoires. Loin des commentaires qui stigmatisaient l'assassin dans le volume de 1826, le jugement paraît ici suspendu, laissé au lecteur, prudence dont le sens politique est assez clair, alors même que le nouveau roi des Français est à son tour en butte aux attentats protestataires. De même, en 1846, Raban reproduit essentiellement les propos de l'assassin, avant d'insister sur sa fermeté devant ses juges comme devant la guillotine.

²¹ Voir notamment Jules Barthélémy Saint-Hilaire, « Psychologie criminelle. Louvel », *Revue des deux mondes*, t. 6, 1832, p. 273-307, texte souvent cité par la suite ; et Achille de Vaulabelle, *Histoire des deux restaurations*, t. V, Perrotin, 1847.

Enfin, Fouquier propose une forme de synthèse. Louvel est traité en regard de Damiens dès le t. 1 des *Causes célèbres de tous les peuples*, l'année même de l'attentat d'Orsini. L'auteur se montre d'abord prudent, cite l'article mesuré de Barthélemy-Saint-Hilaire, mais s'en distancie finalement pour condamner Louvel comme « régicide complet », au « patriotisme aveugle », et faire de lui « l'incarnation d'une secte que la civilisation moderne aura bientôt fait disparaître ». Loin du regard politique ou sociologique qui pouvait « expliquer », sinon excuser, l'attentat de Louvel, Fouquier privilégie une approche « morale » (et moralisatrice) qui renoue avec les condamnations implacables des années 1820, tout en traduisant l'émergence d'un regard typologique et médical, qui s'impose surtout à la fin du XIX^e siècle. Alors que le suffrage universel a accéléré ou radicalisé la tendance à exclure toute action violente du champ de la politique légitime, les attentats régicides – qui pourtant ne disparaissent pas – ne sont désormais plus pensables que comme des résurgences archaïques et aberrantes d'une gestualité d'Ancien Régime²². Dès lors, le régicide, mais aussi plus largement toute forme de subversion politique – en particulier la participation aux insurrections – tombe dans « l'étouffoir psychiatrique » qui se traduit notamment par un « assujettissement biographique » de leurs auteurs, dont on cherche à repérer les dispositions préalables au crime et les tares congénitales²³. Cette tendance ne cessera de se confirmer, pour le cas de Louvel, après 1870, encore aggravée par l'expérience des attentats anarchistes des années 1890 : c'est aussi le moment où la notion de « crimes anti-sociaux » permet de revenir sur l'idée d'une spécificité du « délit politique », que l'établissement de la démocratie libérale est censé avoir rendu caduque.

Bien sûr, comme le remarquait Michel Foucault à propos du parricide Pierre Rivière, la proluxe « littérature du crime » a l'effet paradoxal d'héroïser les criminels, ou du moins d'entretenir leur « sombre renommée », même si elle n'en fait pas un portrait flatteur²⁴. Mais, en s'emparant de crimes politiques, sans les discriminer par rapport aux affaires relevant d'une criminalité crapuleuse ou sadique, elle a bien pour effet majeur de raboter le sens d'une violence spécifique et de contribuer à sa délégitimation en la banalisant (et en la « fictionnalisant ») au sein des « annales du crime ». Ceci touche évidemment particulièrement les attentats individuels ou les conspirations en petit groupe, et en particulier lorsque leurs auteurs ne se distinguent guère, par leur extraction sociale, du tout-venant des délinquants – alors que les accusés auxquels est reconnue la dignité de « politiques » sont en général de rang social supérieur. En colportant leur mémoire ou du moins celle de leur attentat, des séries comme celle de Fouquier les dépossèdent du sens qu'ils avaient pu souhaiter donner à leur acte, et c'est particulièrement vrai de ceux qui justement, en revendiquant la dimension « déclarative » de leur geste, cherchaient avant tout à

²² Se multiplient, dès la fin des années 1830, les études spécifiques sur ce type de crime : voir notamment Karine Salomé, *L'Ouragan homicide. L'Attentat politique en France au XIX^e siècle*, Champ Vallon, 2010, en part. p. 169-176 ; ainsi que G. Malandain, « Brutus ou Erostrate ? Figures de l'attentat régicide au XIX^e siècle », dans *Violence et politique de la Révolution aux années 1920. Hommage à Jean-Claude Caron*, Jean-Philippe Luis et Fabien Conord (éd.), Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2019, p. 159-177.

²³ J'emprunte ces formules à Jean-Claude Bonnet, à propos de Damiens, voir Pierre Rétat (dir.), *L'Attentat de Damiens. Discours sur l'événement au 18^e siècle*, CNRS/Presses universitaires de Lyon, 1979, chap. 12 à 14. Rappelons ici que l'essor de l'enquête biographique sur le criminel, souligné par Michel Foucault dans *Surveiller et punir*, accompagne d'abord le mouvement libéral du siècle et l'« adoucissement » tendanciel de la pénalité, notamment à travers la notion de « circonstances atténuantes » qui s'impose dans le droit pénal français en 1832. La biographie peut humaniser le monstre, comme le montrent les portraits les plus compréhensifs de Louvel ; mais elle peut aussi « vouer » le criminel au crime (c'est « l'assujettissement biographique », finaliste), enraciner le crime « final » dans une « nature criminelle » (ou une « carrière criminelle ») préalable. C'est ce déterminisme du discours médical puis criminologique, qui prend au cours du XIX^e siècle le relais de l'exécration du « scélérat », mais le libre arbitre en moins, si l'on peut dire. La monstruosité du criminel n'est pas vraiment déconstruite mais plutôt reconstruite sur des bases savantes, intégrée dans une classification.

²⁴ Michel Foucault, « Les meurtres qu'on raconte », dans *Moi Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère... Un cas de parricide au XIX^e siècle*, Paris, Folio-Histoire, 1994 (1973).

se soustraire au paradigme pathologique. Tel est le cas de Louvel qui demanda – en vain – à son avocat (commis d’office) de ne pas plaider la folie, et qui récusait lui-même immédiatement cette plaidoirie dans le discours qu’il prononça à la fin de son procès.

Pour en revenir aux « causes célèbres », au terme de ce parcours trop rapide, on peut souligner que cet effet de disqualification est finalement assez tardif, et plus largement que les recueils du corpus français présentent une grande variabilité formelle – notamment entre récit, commentaire(s) et montage de citations (présentant des points de vue plus ou moins diversifiés). Notons aussi qu’ils ne sont nullement neutres sur le plan politique, bien au contraire, comme en témoigne non seulement l’insertion en leur sein d’affaires politiques, mais aussi bien sûr le type de présentation qui en est faite. A cet égard, ils peuvent aussi apparaître comme un observatoire sur l’invention du « délit politique » durant le premier XIX^e siècle, puis sur sa dénégarion après 1850.